

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2011

Le 12 décembre 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 décembre 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Madame Isabelle LEROY, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Roger MASSE à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Jean LELONG à Monsieur Michel MAUDET, Madame Marie-Hélène DUCEPT à Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Marie-Christine BOMME à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle Alice FERCHAUD comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Concernant le procès-verbal, Monsieur GUGUEN note l'effort réalisé pour "*la retranscription des débats, dans un équilibre des questions et des réponses apportées*". Il signale par ailleurs, qu'en ce qui concerne les points 1.2, 3.1 et 3.6, il s'agissait uniquement de prendre acte. De plus, la retranscription du vote pour l'article 1 de la délibération 3.4 n'est pas portée au procès-verbal.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur JOUANNY souhaite obtenir des éléments factuels précis motivant la décision de la Ville d'ester en justice suite à la décision du Garde des Sceaux, Monsieur Michel MERCIER, rejetant la candidature de CHOLET pour l'implantation de la future maison d'arrêt. Il s'interroge sur la pertinence de cette action qui est vouée selon lui à l'échec. Par ailleurs, il demande à bénéficier du bilan financier des actions en justice intentées par la Ville.

En premier lieu, Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque négative "*quand il s'agit de défendre les intérêts de la Ville et défendre des projets éventuels de développement de la Ville.*" Il déplore "*une espèce de démenagement du territoire auquel on assiste depuis quelques années*" avec le départ, entre autres, de la gouvernance de la CAF, de la CPAM, de la CCI vers ANGERS.

Par ailleurs, Monsieur le Maire conteste le temps évalué à 45 mn pour relier Cholet au Palais de Justice. Un huissier a effectué le trajet en 38 mn, à partir du site proposé, situé zone de l'Écuyère. Il rappelle que des travaux sont en cours à l'entrée d'Angers et que cela occasionne des ralentissements importants. Une fois achevés, le gain de temps peut être estimé à 3-4 minutes, voire 5 minutes, ce qui donne un temps de trajet autour de 33-34 mn, soit quelques minutes seulement au-dessus de la limite indiquée, ce qui n'apparaît pas insurmontable en terme de décalage. Par ailleurs, il s'étonne que l'endroit retenu à ce jour soit situé en zone inondable.

Enfin, il précise que depuis 2006, le bilan des actions en justice de la Ville a généré "*un bénéfice*" de 58 000 €.

En ce qui concernent les décisions relatives aux spectacles de Noël et aux manèges, Monsieur GEINDREAU, juge le montant "*conséquent*" (72 000 €). Il juge, par ailleurs, que les illuminations sont très importantes et souhaite connaître le budget de cette opération ainsi que la consommation d'énergie engendrée.

Monsieur le Maire admet que le budget alloué cette année pour les spectacles de Noël et les manèges est trop élevé et qu'il a d'ores et déjà demandé à ce que le montant soit revu à la baisse l'an prochain.

Au sujet des illuminations, Monsieur ABRAHAM précise que la Ville consacre en moyenne 35 000 € d'investissement par an pour l'achat de luminaires à LED (basse consommation), ce qui permet de renouveler progressivement les luminaires anciens.

Pour clore le sujet, Monsieur le Maire fait observer qu'il entend des compliments de partout, y compris de gens qui viennent de NANTES et d'ANGERS. Il considère que donner de la vie à la cité, notamment en cette période, " *c'est aussi donner des habitudes et faire en sorte que les uns et les autres viennent à d'autres périodes* ".

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN-HÉRAULT AU SUJET DU CHALLENGE DE LA VILLE LA PLUS SPORTIVE DES PAYS DE LA LOIRE REMPORTÉ PAR CHOLET

" 1972, 2007 : Challenge l'Équipe, Trophée de la Ville la plus sportive de France, décerné à Cholet.

2000 : toujours un nouveau challenge, celui des Pays de la Loire ; Cholet, ville la plus sportive de cette région.

Cholet, ville sportive, Cholet, ville reconnue sportivement avec ses 17 000 licenciés soit 30 % du taux de sportivité sur la ville.

C'est 134 clubs et sections. C'est aussi 5 millions du budget en 2011.

Cholet, ville sportive avec ses spécificités, un partenariat fort avec l'Office Municipal du Sport. C'est aussi un projet sportif local unique en France établi avec l'ensemble du mouvement sportif Choletais afin de définir une politique sportive en corrélation avec les attentes des clubs.

Cholet, ville sportive grâce à sa politique municipale, grâce à un travail de terrain, d'écoute, de dialogue, de présence à chacune des manifestations depuis 16 ans. C'est aussi des relations fidèles et constructives avec l'ensemble des acteurs sportifs. C'est une politique Ani'm Sports grâce à l'ensemble des éducateurs du Service des Sports. C'est un vecteur de formation des jeunes en accueillant des stagiaires en brevet professionnel et de l'école de l'IRSS.

Cette politique municipale, c'est aussi une politique d'investissement, car au-delà des 88 établissements sportifs, il y a aussi sans cesse des projections de rénovation et de nouveaux investissements. Récemment, c'est la piste de BMX pour 203 000 €.

C'est le nouveau salle Darmaillacq pour le basket et le roller, 170 000 €. Encore plus récemment, le complexe Pierre de Coubertin, 4 millions d'euros.

En cours, le skate park, 100 000 € qu'on inaugurerà au printemps prochain.

C'est aussi la salle Grégoire, 4 millions d'investissements avec une livraison prévue en septembre 2014.

Et puis avant, ce sera aussi, fidèle aux nouvelles normes et fidèle aussi au niveau sportif de notre club de foot le SOC, le nouvel éclairage du stade Pierre Blouen pour 80 000 €.

La politique municipale, au-delà du fonctionnement, au-delà de ses investissements, c'est aussi l'accompagnement dans les événementiels dont la ville est partenaire mais également qu'elle crée.

Le 7 octobre dernier, nous avons accueilli un jury du Comité Régional Olympique Sportif, qui, à travers un certain nombre d'échanges avec les acteurs sportifs, à travers toutes les visites qu'on leur a proposées, a choisi, samedi dernier, de décerner auprès du Député-Maire de Cholet et donc à la Ville de Cholet par son représentant le Président du CROSS, Marcel RETAILLEAU, le trophée du challenge de la ville la plus sportive des Pays de la Loire, décerné pour 4 ans, dans la catégorie des villes de plus de 10 000 habitants.

Cette nouvelle distinction est le symbole des excellents résultats sportifs de nos clubs. Elle est le symbole du dynamisme du mouvement sportif choletais. Elle est le symbole de la reconnaissance de l'engagement des bénévoles. Elle est le symbole de la qualité des installations et de leur développement à travers une démarche constante de rénovation et d'investissement.

Au-delà de ce titre qui nous réjouit tous depuis samedi soir, nous avons également reçu un présent : un défibrillateur qui va venir compléter notre plan de développement et venir équiper un 6^{ème} établissement sportif dans les jours à venir. Alors, Cholet, ville la plus sportive des Pays de la Loire, Cholet, ville sportive, un art de vivre. Une culture choletaise, un travail d'équipe. Soyez remerciés tous : vous les clubs, les associations sportives, l'Office Municipal du Sport, l'ensemble des directions municipales qui travaillent en direction du sport. Merci à vous tous, les Élus de la majorité, conduite par Gilles BOURDOULEIX pour avoir voté à chaque fois le budget qui nous permet d'avoir cette politique sportive récompensée samedi.

Cholet, une ambition commune, une fierté légitime à être cette ville la plus sportive des Pays de la Loire. Alors, à l'approche des vœux, je souhaite poursuivre, avec l'ensemble des acteurs sportifs du mouvement sportif, notre politique sportive basée sur la confiance et l'ambition et qui sait, peut-être, parce que nous sommes tous ambitieux et fiers de ce que nous faisons chacun sur le terrain, peut-être à nouveau concourir, voire certainement concourir, pour le challenge L'Équipe et peut-être, être la 1^{ère} ville en France à obtenir 3 fois ce titre.

Merci à vous tous, soyons fiers d'être Choletais. "

COMMUNICATION DE MONSIEUR CHAMPION AU SUJET DE LA SYNTHÈSE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE 2007/2010 RÉALISÉE PAR LA TPM

" Le Trésorier Principal Municipal a élaboré une analyse financière des comptes de la Ville sur la période 2007/2010.

Les éléments essentiels ressortant de cette analyse sont les suivants.

1 – Les produits

Les produits réels tous budgets confondus ont progressé de 3,40 % (de 68 184 311 € en 2007 à 70 503 665 € en 2010); Cette évolution est très faible puisque l'inflation, sur la période considérée a augmenté de + 6, 55 %.

Il importe de noter que les dotations et participations ont diminué de 3,11 % sur la période analysée (17 473 792 € en 2007 à 16 931 016 € en 2010), notamment lié à la baisse de l'attribution de compensation (-523 426 € sur la période). Ces produits ont été inférieurs au montant perçu par la moyenne des villes de la strate régionale (300 € par habitant, contre 329 € en 2010).

2 – Les charges

La Ville maîtrise ses charges de fonctionnement, puisque les charges réelles ont augmenté de seulement 1 % sur la période analysée (61 727 722 € en 2007, contre 62 347 666 € en 2010).

Notamment, les dépenses de personnel de la Ville sont restées inférieures aux charges de personnels des villes de la strate régionale (535 € par habitant, contre 614 € pour la moyenne régionale en 2010).

Les charges financières ont augmenté de 29,50 % (2 172 393 € en 2007 à 2 813 234 € en 2010), du fait de l'évolution de la dette sur la période. Toutefois, ces charges sont redescendues en 2010 à un niveau comparable à celui des villes de la même strate régionale.

3 – La Capacité d'Autofinancement (CAF)

L'évolution des charges réelles sur la période analysée est restée inférieure à celle des produits réels, permettant une progression de 26,32 % de la Capacité d'Autofinancement brute consolidée de la Ville sur la période analysée (de 6 456 589 € en 2007 à 8 155 999 € en 2010).

La CAF permet très largement d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette bancaire, tout en générant un excédent pour financer les investissements.

4 – Le financement des investissements

Compte tenu du dynamisme des dépenses d'équipement de la Ville (autour de 20 millions € en 2007 et 2009, près de 26 millions € en 2008, avant un tassement à 14 millions € en 2010, soit un montant moyen annuel de 364 €, contre 341 € pour les villes de la même strate régionale), la Ville a eu recours à l'emprunt de manière significative pour financer ses investissements.

L'encours de la dette consolidée de la Ville s'élevait à 73 006 977 € au 31 décembre 2010 contre 56 568 771 € au 31 décembre 2007, soit 8,15 années de capacité de désendettement.

5 – Les marges de manœuvre

Compte tenu du niveau, de la durée et de la structure de la dette, la Ville dispose de faibles marges de manœuvre en matière d'endettement.

En ce qui concerne la fiscalité locale, le taux d'imposition de la taxe d'habitation en 2010 (15,73 %) reste assez inférieur à celui des villes de la même strate régionale (19,45 %) et nationale (16,62 %), mais une augmentation du taux de la taxe d'habitation impacterait plus particulièrement les foyers dont l'imposition actuelle se situe entre 800 et plus de 1 000 €, qui représentent 35 % des foyers et 62 % du montant perçu.

En conclusion, l'analyse rétrospective réalisée par la Trésorerie démontre à la fois la fiabilité de la politique financière de la Ville, son efficacité ainsi que la pertinence des choix effectués jusqu'à la fin du mandat qui portent sur la réduction de l'endettement de la Ville. "

Monsieur GUGUEN signifie à Monsieur le Maire qu'il aurait souhaité obtenir communication de cette synthèse avant la séance, ce à quoi il lui est répondu que le document n'a été transmis à la Ville que quelques heures auparavant mais qu'il lui est possible de faire une demande en ce sens comme le prévoit le règlement intérieur.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - DELEGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'étendre la délégation de pouvoirs faite au Maire à la modification apportée à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui liste l'ensemble des attributions qui peuvent être exercées par le Maire au nom de la Ville.

1.2 - RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur GEINDREAU rappelle les trois axes stratégiques de la Ville en matière de développement durable :

- améliorer durablement le territoire
- préserver les ressources naturelles et la qualité du cadre de vie
- consommer autrement et anticiper les mutations.

Il précise que ces axes sont déclinés en dix-huit objectifs opérationnels. Le groupe Ensemble Vivre Cholet "*juge le bilan des activités conduites contrasté, voire contradictoire*".

Il dénonce l'étalement urbain illustré par l'opération du Val de Moine et préconise une politique foncière axée sur la récupération des friches afin de densifier les zones urbaines et revitaliser certains quartiers. Il estime, par ailleurs, que cette opération porte atteinte à la bio-diversité par la destruction de zones humides de mares, de haies et de terres agricoles et considère que cet étalement urbain "*se manifeste aussi dans les zones d'activité industrielle et commerciale où des entreprises occupent des emprises sur-dimensionnées au-delà du raisonnable, que ce soit à l'Écuyère ou au Cormier*".

Concernant les objectifs opérationnels, il axe son propos sur la nécessité d'économiser l'eau. Il considère que la consommation d'eau par habitant varie peu et semble élevée à Cholet. Il relève les actions menées par la Ville en matière de sensibilisation mais les juge insuffisantes.

Il poursuit sur l'attractivité et la mise en valeur du patrimoine local. S'il soutient l'opération de restauration des maisons de tisserands, il déplore la destruction du bâtiment situé 2 rue de l'Ancien Hôpital en vue d'élargir un parking et considère que des travaux de réhabilitation auraient pu être entrepris pour l'adapter aux utilisateurs.

Enfin, il demande si la Ville a prévu d'adopter un agenda 21 à l'exemple de nombreuses villes moyennes.

En réponse à Monsieur GEINDREAU, Monsieur BREGEON considère que l'opération Val de Moine constitue *"le quartier par excellence de l'avenir dans lequel les Choletais auront toute latitude pour pouvoir vivre en famille avec tous les services à proximité du centre-ville."* Il précise que les parcelles seront en moyenne de 400 m², ce qui est largement moins que les 2 000 m² ou 1 000 m² des pavillons Choletais créés par le passé. Cet élément est compensé par davantage d'espaces verts, des jardins familiaux, des services de proximité et un système de déplacement doux dans une vision d'éco-quartier.

Concernant la protection du patrimoine et plus particulièrement la maison dite "des combattants", il récuse toute valeur en terme architectural et déplore l'état intérieur qui aurait nécessité un réaménagement coûteux. Il estime que certaines fermes environnantes sont bien plus belles et méritent largement d'être préservées.

Enfin, concernant la remarque de Monsieur GEINDREAU sur l'agenda 21, il précise que c'est un outil *"extrêmement gourmand en énergie"* et que certaines actions pratiques ont été privilégiées. Il cite l'opération de thermographie aérienne menée par l'Agglomération, l'opération D3E ou bien encore l'ouverture de l'espace Conseil habitat. Il précise en revanche que la CAC adhère au Comité 21, réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur GEINDREAU que l'importance des emprises foncières des entreprises est la plupart du temps liée à des projets futurs de développement et qu'on ne peut que s'en réjouir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2010.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des bibliothécaires
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 1 emploi de professeur de langue (8/16ème)
- 1 emploi de professeur de langue (14/16ème)

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 1 emploi de professeur de langue (4/16ème)
- 1 emploi de professeur de langue (10/16ème)

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2012 des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- des adjoints techniques 2ème classe pour un volume global de 28,40 mois équivalent temps complet
- des adjoints d'animation 2ème classe pour un volume global de 6,65 mois équivalent temps complet
- des adjoints administratifs 2ème classe pour un volume global d'une semaine équivalent temps complet
- des ATSEM pour un volume global de 6 mois équivalent temps complet
- des professeurs pour un volume global de 50 semaines équivalent temps complet

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT CAE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (20 heures par semaine) pendant un an, au sein de la Direction du Paysage et du Cadre de Vie.

Article 2 – de fixer la rémunération de cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

" Le Débat d'Orientation Budgétaire, portant sur l'exercice 2012, intervient dans un contexte marqué par le maintien d'une conjoncture économique et financière difficile et par la crise européenne des finances publiques.

Il permet à l'équipe que je conduis de confirmer les grands axes de la politique financière de la collectivité et les priorités du mandat, afin que les Choletais bénéficient des meilleurs services d'une ville dotée d'équipements adaptés à leurs besoins.

I - Des orientations budgétaires impactées par le contexte économique et financier

Les évolutions touchant les finances publiques et la crise européenne de la dette publique engendrent des conséquences pour les collectivités territoriales.

Elles renforcent en effet les nécessités qui pèsent sur l'État et les collectivités de modifier les principes de leurs interventions, afin de permettre la poursuite des actions publiques au profit du plus grand nombre, dans un contexte économique global qui nécessite la prise en compte d'une démarche de performance de l'action publique.

La crise actuelle des déficits publics et de la dette publique conduit à la poursuite du mouvement engagé, depuis plusieurs années, au niveau national, de maîtrise de la contribution de l'État aux budgets des collectivités locales.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2012 marque comme priorité la réduction de l'endettement public, poursuivant le gel des concours financiers aux collectivités territoriales, afin qu'elles participent elles aussi, au même titre que l'État, à l'effort de réduction des déficits publics.

Dans ce contexte, la Ville de Cholet s'est attachée, au cours des dernières années, à rechercher une plus grande performance de ses interventions au regard du poids que ces dernières représentent financièrement pour les habitants, avec la volonté de poursuivre un développement harmonieux et de renforcer l'attractivité de Cholet.

Elle souhaite, à l'occasion de ce budget, réaffirmer le choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables, dans le cadre d'une situation financière maîtrisée que la Municipalité entend pérenniser, en axant ses efforts sur un contrôle des coûts de fonctionnement des projets menés, ainsi que sur une planification compatible avec les marges dont dispose la collectivité.

C'est dans ce cadre que la Municipalité prépare le projet de budget 2012.

II – Le respect de l'équilibre de fonctionnement

Cet équilibre traduit la volonté de la Municipalité de maîtriser les charges de fonctionnement, de dégager un autofinancement adapté au besoin de financement de la Ville, afin de conserver ses capacités futures à investir.

Comme je l'avais indiqué en 2008, la Ville a fait le choix de faire appel chaque année à la contribution des Choletais, par le biais d'une évolution limitée des taux de la fiscalité locale de 1 %, tenant compte d'une augmentation des bases estimée à 2,5 %, comprenant une revalorisation de 1,5 % décidée par le Parlement et une évolution physique de 1 %.

Étant donné que la révision annuelle des bases est aujourd'hui arrêtée à 1,8 % dans le projet de loi de Finances pour 2012, la Municipalité propose de limiter l'augmentation des taux communaux à 0,7 % en 2012, dans le respect de la règle de 2,5 % d'évolution annuelle.

Compte tenu de ces éléments, et selon les simulations réalisées sur la base d'une valeur locative brute de 3 261 € (valeur moyenne 2010), une famille, avec deux enfants à charge assujettie à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière, verrait ses contributions liées à la part communale augmenter globalement de 21 €, et, dans les mêmes conditions, de 22 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge, soit à peine 2 € par mois.

Cette augmentation se répartit ainsi :

- part liée à la revalorisation des bases : 15 € pour une famille avec deux enfants à charge et 16 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge,*
- part liée à l'augmentation des taux : 6 € pour une famille avec deux enfants à charge et 6 € pour un célibataire ou une famille sans personne à charge.*

Les taux pour 2012 seraient portés à :

- 15,92 %, pour la Taxe d'Habitation,*
- 26,72 %, pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,*
- 45,22 %, pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.*

Les dotations de l'État stagnent dorénavant du fait de l'impératif national de réduire les déficits et la dette publique. Si le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement a été reconduit, le montant de la dotation versée à la Ville devrait diminuer, compte tenu de l'écrêtement appliqué du fait d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale. D'autres dotations, comme la Dotation de Solidarité Urbaine, à l'avenir incertain, sont gelées.

Le marché de l'immobilier ayant connu un regain d'activité en 2011, la Ville a décidé d'augmenter, de façon modérée, les recettes prévisionnelles de taxe additionnelle aux droits de mutations en 2012.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité entend réaffirmer les grands axes de sa politique financière, en construisant un budget resserré basé selon les axes suivants :

- pas de création d'emploi,

- des économies de charges de personnel réalisées grâce à la mutualisation entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais de nouveaux services, en particulier la direction générale, les directions des finances, des ressources humaines, de la communication et des relations extérieures, à hauteur de 240 000 € pour la Ville en 2010 et 2011,

- une diminution des frais de gestion,

- le transfert à la Communauté d'Agglomération du Choletais de la compétence Culture, estimé en coût net à 7 524 794 €, dont 1 003 317 € liés aux charges d'investissement, et prenant en compte les coûts directs et indirects liés à la compétence de la Culture, diminués des recettes inhérentes également transférées.

Ce transfert financier vient, en tout état de cause pour 2012, modifier l'équilibre de la section de fonctionnement, en diminuant l'autofinancement qu'elle dégage, du fait de la diminution de l'attribution de compensation. Au titre du transfert de la compétence Culture, la Ville apporte donc un financement complémentaire de 7 525 000 € qui représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

- une amélioration de la gestion du patrimoine de la collectivité,

- la recherche d'économies, dans le cadre d'une démarche de contrôle de gestion et de développement durable,

- une démarche d'analyse des actions et de définition des priorités des politiques menées, afin de dégager les marges nécessaires à la mise en œuvre des projets de la Municipalité.

Ces axes permettent d'envisager les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement, 62 212 482 €, en baisse de 9,30 %, par rapport à 2011,

- dépenses de fonctionnement, 55 633 532 €, en baisse de 9,41 %,

- un autofinancement de 6 578 950 €, représentant 10,57 % des recettes.

III – Le maintien d'un programme d'investissement ambitieux

La recherche d'une pérennité des capacités financières de la Ville a conduit cette dernière à préparer une planification adaptée des investissements.

La Municipalité souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer l'attractivité de Cholet et de son territoire à l'échelle régionale. Elle prévoit donc d'investir 8 497 000 € en 2012, dans la réalisation d'équipements, soit une dépense de 151 € par habitant.

Seront ainsi poursuivis :

- la rénovation urbaine du quartier Jean Monnet, et notamment les aménagements publics et la résidentialisation, pour 400 000 €,

- les opérations du Livre Blanc des Quartiers, au titre de la réparation et l'entretien des équipements d'enseignement, de la réfection des voiries, de l'éclairage public et des espaces verts, pour un montant global de 2 114 485 €,

- l'aménagement de l'avenue des Cordeliers et du parking du Mail, pour 1 654 850 €,
- l'aménagement de l'îlot place Travot, pour 480 000 €,
- la rénovation de l'Eglise Notre Dame, pour 500 000 €.

Sera notamment engagée :

- la reconstruction de la salle Auguste Grégoire, pour 368 000 €, au titre des études et du commencement des travaux.

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait à 5 040 782 €, hors prise en compte de l'obtention de subventions.

Compte tenu que le montant du remboursement du capital de la dette ressort à 5 524 935 €, l'année 2012 permettra à la Ville de réduire son endettement.

Au titre du budget annexe de l'aménagement, les principales dépenses concerneront les dernières acquisitions immobilières de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, ainsi que leur cession à la SPLA de l'Anjou, et le solde des opérations de clôture de l'opération de la ZAC de la Sardinerie.

Au titre du budget annexe du stationnement, il est notamment prévu les investissements suivants :

- le jalonnement dynamique des parkings, pour 459 438 €,
- les travaux de création de parcs en enclos, pour 665 558 €,
- la modernisation des moyens de paiement, pour 580 000 €,
- les réparations sur parkings en ouvrage, pour 50 000 €.

Des dépenses de fonctionnement (charges d'entretien, frais de gestion...) sont par ailleurs prévues sur ce budget.

Ces éléments permettent d'envisager les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement, 991 800 €,
- dépenses de fonctionnement, 835 692 €,
- un autofinancement de 156 108 €.

L'effort d'équipement sera financé au moyen d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait à 1 504 364 €.

L'ensemble de ces prévisions renforcera le développement et l'attractivité de Cholet, favorisera le bien vivre dans une ville à taille humaine et permettra d'offrir aux Choletais des atouts de réussite et des perspectives de qualité de vie.

Elles réaffirment la volonté de la Ville de poursuivre la démarche d'amélioration des conditions de gestion des actions municipales et intercommunales ainsi que l'effort engagé pour maîtriser les charges de fonctionnement et maintenir le niveau des investissements.

Elles traduisent l'état d'esprit de la Municipalité caractérisé par la volonté, le réalisme, le dynamisme et l'ambition.

La situation des finances de la Ville résultant de la volonté municipale conduit la Municipalité à être confiante en la poursuite du développement du Choletais et de l'amélioration du bien vivre à Cholet. "

Monsieur le Maire donne la parole aux Élus qui souhaitent intervenir.

Tout d'abord, Monsieur GUGUEN regrette le "*discrédit que l'actuel gouvernement et sa majorité est en train de faire peser, sous couvert de crise et notamment de crise des dettes souveraines sur les dépenses publiques en général et la dépense publique locale en particulier*". Il rappelle que les collectivités territoriales assurent 75 % de l'investissement public, soutiennent ainsi largement l'économie et génèrent de nombreux emplois.

Il poursuit avec la situation de CHOLET en posant une série de questions. Comment la Ville va-t-elle faire face à ses investissements d'avenir ? Quelles sont ses réserves ? Quels sont les leviers qu'elle va pouvoir activer ?

Il souligne le gel des dotations de l'État et estime que le levier de la fiscalité est un levier vicié compte tenu du caractère injuste de la fiscalité. Il trouve dommageable que la Municipalité n'ait pas augmenté un peu ses taux entre les années 1995 et 2007, ce qui lui aurait permis de bénéficier de réserves et de solliciter peut-être un peu moins aujourd'hui les Choletais. Il considère que l'épargne de la Ville n'a cessé de se dégrader ces dernières années, de même que son autofinancement.

Il ajoute que le recours à l'emprunt semble plus difficile pour l'avenir compte tenu de l'encours de l'emprunt de la Ville.

Dans ces conditions, il demande comment vont être financés les projets qui ont été annoncés comme la restructuration de la Place du 8 mai et des Halles ou bien encore la reconquête de la Moine.

Sur le programme d'investissement envisagé, si certaines opérations recueillent l'assentiment du groupe Ensemble Vivre Cholet, Monsieur GUGUEN rappelle qu'il ne peut soutenir ni la ZAC du Val de Moine, ni l'opération de l'Ilot Place Travot.

Il précise par ailleurs, qu'il lui paraît difficile de trouver des marges suffisantes en matière de fonctionnement, sauf à amoindrir le service public municipal.

Monsieur COIFFARD intervient à son tour et considère que l'examen des orientations budgétaires 2012 donne à constater que le budget à venir sera marqué par trois caractéristiques :

1. La poursuite des transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération.

Bien qu'il estime que le transfert de la compétence Culture vers la Communauté d'Agglomération aille dans le sens de l'histoire, il juge ces opérations de transfert de nature à compliquer la lisibilité budgétaire et l'analyse comparative d'une année sur l'autre. Il considère que ce transfert, accompagné des actions de mutualisations entre les services de la Ville et de la CAC, se traduit par de réelles économies ce qui devrait induire au minimum une stabilité fiscale pour les Choletais, ce qui n'est pas le cas puisque l'impôt augmente.

2. La poursuite de l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages Choletais

Il rappelle que depuis 2008, les taux communaux ont augmenté chaque année. Les contributions directes en 2012 s'établiront à 32 401 000 €, soit 3,3 % de plus qu'en 2011. Il souligne selon lui un paradoxe qu'illustrent la baisse significative des frais de fonctionnement et l'augmentation des recettes fiscales.

3. La poursuite de la diminution de la politique d'investissement de la Ville.

Chiffres à l'appui, il constate une baisse des investissements. Cette diminution de l'effort d'investissement illustre pour Monsieur COIFFARD un second paradoxe qui voit diminuer les investissements et augmenter la fiscalité. Il souligne que, pour lui, l'augmentation est justifiée par la nécessité de faire face à la dette souscrite par la Ville.

Concernant l'intervention de Monsieur GUGUEN, Monsieur le Maire revient sur les propos tenus quant au supposé "*discrédit que l'État jette sur les collectivités territoriales*". Il rappelle que c'est l'État, la majorité actuelle, qui a initié il y a trois ans (dès 2008) un plan de relance qui a permis de soutenir l'investissement réalisé par les collectivités via la mesure phare du FCTVA. C'est la raison pour laquelle la Ville a accéléré certains investissements qui ne se trouvent pas aujourd'hui dans le budget de 2012.

En ce qui concerne la baisse de l'investissement, il reconnaît que, dans une certaine mesure, c'est parce que la Ville a déjà beaucoup investi. Il évoque les équipements construits au cours des dernières années pour constater l'effort énorme qui a été fait. Il rappelle qu'en 1995, "*la quasi totalité des équipements à la disposition des services publics dans tous les domaines était obsolète*", d'où la nécessité d'investir et de recourir à l'emprunt. Il rappelle qu'au cours de cette mandature, 90 millions d'euros auront été investis, ce qui est considérable.

Quant au propos de Monsieur GUGUEN sur la fiscalité, il rejette l'argument selon lequel il s'agirait d'un "*levier vicié*". En effet, il insiste sur le fait que "*lorsqu'on fait évoluer la fiscalité, les ménages les plus en difficulté ne sont pas touchés*".

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'entre 1995 et 2007 inclus, la Ville n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité. Il indique qu'il a souvent dit que la Municipalité aurait pu le faire de manière légère comme elle le fait actuellement et le faire chaque année. Toutefois, il souligne que cette politique aurait conduit à prélever plus d'impôts auprès des Choletais que l'effort qui a été demandé en 2008 aux Choletais.

Quant au niveau d'endettement, Monsieur le Maire précise que le niveau actuel est proche de celui des moyennes nationales.

Enfin, il indique, d'une part, que pour ce qui concerne le projet des Halles, sa réalisation est envisagée d'ici la fin du mandat et d'autre part, qu'il lui paraît incohérent de privilégier l'acquisition de friches alors que le m² de terrain à revendre serait bien plus cher pour les Choletais que dans le cas de la ZAC du Val de Moine.

Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur COIFFARD, s'étonne de sa perception des questions de fiscalité. Il lui demande de bien vouloir porter attention à l'augmentation des taux de fiscalité du Conseil Général qui engendre des hausses d'impôts pour les Choletais autrement plus importantes que celles de la Ville.

Il rappelle, par ailleurs, que " *les transferts de compétence n'apportent rien à la Ville* " mais qu'au contraire, la politique culturelle transférée continue à être financée par la Ville puisqu'elle conduit à une diminution du reversement de la taxe professionnelle opéré par la Communauté d'Agglomération.

Concernant la diminution de l'investissement, il rappelle une nouvelle fois que les grands investissements (sociaux, sportifs, liés à l'environnement comme la station d'épuration) ont été réalisés pour une bonne part même s'il reste des projets en cours. Il souligne que, pour la Municipalité, il est préférable que les Choletais disposent d'équipements intéressants même si cela engendre le paiement d'une dette en contrepartie. Il évoque en outre, les nombreux services (tels l'IML, la Police Municipale, la ludothèque, le service emploi...) qui ont été créés au profit des Choletais depuis quinze ans. Il rappelle enfin que l'écart du coût, constaté au titre de l'opération Arcades Rougé, résulte du choix fort fait par la Municipalité qui a consisté à acquérir le parking afin de rester maître de la politique tarifaire en matière de stationnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de donner acte de la présentation des orientations générales du budget 2012.

3.2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après la lecture de la délibération 3.2, Monsieur Benoît MARTIN quitte la séance après avoir donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à l'état du 27 octobre 2011 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale, pour la somme de 6 604,54 €.

ANNEES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2003	Divers	99,65 €
	Sous-total 2003	99,65 €
2005	Restauration scolaire	24,00 €
	Sous-total 2005	24,00 €
2006	Halles et marchés	55,11 €
	Cours IML (formation privée)	2 952,90 €

ANNEES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2006 (suite)	Enlèvement de véhicules	190,47 €
	Sous-total 2006	3 198,48 €
2007	Halles et marchés	47,58 €
	Droits de voirie	18,60 €
	Enlèvement de véhicules	549,52 €
	Restauration scolaire	9,56 €
	Taxe d'atterrissage	1 007,04 €
	Divers	51,00 €
	Sous-total 2007	1 683,30 €
2008	Droits de voirie	699,93 €
	Enlèvement de véhicules	708,64 €
	Restauration scolaire	7,50 €
	Divers	183,04 €
	Sous-Total 2008	1 599,11 €
TOTAL GENERAL		6 604,54 €

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.3 - 47 RUE ALPHONSE DARMAILLACQ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE OMNISPORTS POUR LA POSE D'UN PORTAIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la participation financière de la Ville, à hauteur de 50 % de la dépense finale (matériaux + main d'œuvre, TTC) dans la limite de 5 000 €, avec l'association Jeune France Omnisports, pour l'acquisition et la pose d'un portail équipé d'une commande automatique à l'entrée du complexe sportif et des bâtiments administratifs situés 47 rue Alphonse Darmaillacq.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de participation financière à venir avec l'association Jeune France Omnisports.

3.4 - MARCHES PUBLICS - DELAI MAXIMUM DE PAIEMENT - REFACTURATION DES INTERETS MORATOIRES AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'émettre un titre de recettes d'un montant de 207,44 € à l'encontre du Trésorier Payeur Général, au titre des intérêts moratoires versés en 2011 du fait de retards de paiement imputables au comptable, s'établissant comme suit :

N° et date du mandat	N° de marché et Fournisseur	Retard	Total	Part de la Ville	Part du comptable	Taux des intérêts moratoires
Mandat n°7973 du 07/07/2011	Marché n°V11027 DUPE EURL	En nombre de jours	8	0	8	8%
		En euros	18,64 €	0,00 €	18,64 €	
Mandat n°9005 du 03/08/2011	Marché n°V11032 COMATELEC SA	En nombre de jours	6	0	6	8,25 %
		En euros	46,36 €	0,00 €	46,36€	
Mandat n°9006 du 03/08/2011	Marché n°V11031 Atlantique Ouvertures	En nombre de jours	7	0	7	8,25 %
		En euros	29,56 €	000 €	29,56 €	
Mandat n°8806 du 28/07/2011	Marché n°V10048 INEO réseaux ouest	En nombre de jours	8	0	8	8,25 %
		En euros	54,38 €	0,00€	54,38 €	
Mandat n°8805 du 28/07/2011	Marché n°V11024 COUTANT carrelages	En nombre de jours	19	0	19	8,25 %
		En euros	42,53 €	0,00€	42,53 €	
Mandat n°9140 du 09/08/2011	Marché n°V11025 PEAN O. Menuiserie	En nombre de jours	8	0	8	8,25 %
		En euros	15,97 €	0,00€	15,97 €	
	Total	En euros	207,44 €	0,00 €	207,44 €	

Article 2 - d'encaisser la recette sur le budget principal.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES ET AUX ATELIERS SPORTIFS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires et des ateliers sportifs :

- ASPTT	1 226 €
- Association Escalade et Sports de Montagne	980 €
- Association Choletaise de Patinage sur Glace	609 €

- Badminton Associatif Choletais	448 €
- Cholet Basket	2 369 €
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive	1 197 €
- Hockey Club Choletais	1 230 €
- Jeune France Omnisports	336 €
- Leclerc Cholet Volley	684 €
- Les Enfants de Cholet	1 109 €
- Rugby Olympique Choletais	90 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	989 €

Article 2 – d'approuver les conventions à passer avec chaque association.

Article 3 – d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Cholet Basket
- Club Aquatique Choletais - section natation sportive
- Hockey Club Choletais
- Jeune France Omnisports
- Rugby Olympique Choletais

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

4.2 - CONVENTIONS D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET ET PAR L'ASPTT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les conventions d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'Ecole de Judo et Jujitsu et l'ASPTT pour l'année 2011-2012, par lesquelles la Ville de Cholet se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - MUSEES DE CHOLET - DONNS 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accepter les dons reçus pour les Musées de Cholet en 2011, sur la base de la liste ci-annexée.

Cf. annexe 5.1

5.2 - MUSEES DE CHOLET - PROCES VERBAL DE LA CAMPAGNE 2010 DU RECOLEMENT DECENNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'entériner le procès-verbal de récolement pour la campagne 2010.

5.3 - FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION - PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE REALISATIONS ET D'ETUDES ARTISTIQUES ET L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS - CONVENTION 2012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention entre la Ville, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de la Folle Journée de Nantes en Région, qui se déroulera à Cholet les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 janvier 2012, sur le thème "La Musique Russe, de 1860 à nos jours".

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.4 - PROGRAMMATION DE SPECTACLES AU CAFE-CONCERT LE BAR'OUF - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BOUCHE A L'OREILLE ET LA SOCIETE LE BAR'OUF - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'adopter la convention de partenariat à conclure, pour une durée de 3 ans couvrant la période du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2014, avec l'Association "La Bouche à l'Oreille" et la Société exploitant le Café-concert "Le Bar'Ouf", pour la mise en place d'une programmation au sein de cet établissement.

Article 2 – d'approuver le principe d'attribuer une subvention annuelle à l'Association "La Bouche à l'Oreille", pour les exercices 2012, 2013 et 2014, sous la condition suspensive que cette aide financière soit votée par le Conseil Municipal au titre de chaque exercice. Pour 2011, une subvention de 4 452 € a été attribuée par la Ville à l'Association (4 000 € pour le fonctionnement et 452 € pour la compensation du loyer).

Article 3 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.5 - ASSOCIATION THEATRE DE L'EQUINOXE - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2012 A 2014 - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à souscrire avec le Théâtre de l'Equinoxe, pour une durée de 3 ans prenant effet le 1er janvier 2012, et fixant à 15 000 € le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2012, 2013 et 2014.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N°4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs sans hébergement, conclue avec le Comité Animation Enfance (CAE), ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de quatre mois, soit du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE DANS LES PARCS EN ENCLOS DU CENTRE VILLE ET SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, une aide financière aussi élevée que possible, pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance sur quatre futurs nouveaux parcs en enclos de la Ville, ainsi qu'au niveau de la salle de sports Pierre de Coubertin, quartier Jean Monnet.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

Cf. annexe 7.1

7.2 - REFECTION DE COUVERTURE DE 3 MAISONS DE TISSERANDS SITUEES RUE DE LIVET - ORGANISATION D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame POUPARD-MERLE approuve au nom du Groupe Ensemble Vivre Cholet la valorisation du patrimoine Choletais et propose que la Ville édite, pour les souscripteurs, un livret sur l'histoire et la vie quotidienne à l'intérieur de ces maisons.

Monsieur le Maire lui indique que la proposition sera étudiée par la Direction de la Culture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de lancer une souscription auprès de la population, dans le cadre de la réfection de trois maisons de Tisserands, situées rue de Livet.

Article 2 – de solliciter, auprès de la Fondation du Patrimoine, une aide financière aussi élevée que possible pour la préservation de ces maisons.

Article 3 – d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

Article 4 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

Cf. annexe 7.2

7.3 - DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'attribuer le nom suivant à la voie nouvelle desservant 12 logements dans le cadre de l'opération d'habitat individuel réalisée par SEVRE LOIRE HABITAT, dans le quartier "Bostangis-Bretagne" :

- rue de l'Ile de Sein.

Cf. annexe 7.3

QUESTIONS ORALES

Question de Madame HORECKA-PRAS

"Monsieur Le Maire,

La presse locale s'est fait l'écho, le 29 novembre dernier, du départ de Monsieur le Commissaire de Cholet pour la Communauté Urbaine de Nantes.

Avez-vous reçu depuis lors des informations précises quant à son remplacement ?

Monsieur le Maire souligne un *"fâcheux dysfonctionnement dans l'organisation de la Police à CHOLET"*. Il en veut pour preuve la dérogation dont a bénéficié le Commissaire de Police afin de continuer à habiter la Ville où il était installé. Par ailleurs, il estime que le temps passé par ce dernier à CHOLET, à savoir deux ans, est *"un laps de temps complètement inacceptable"*. Concernant son recrutement à la Communauté Urbaine de NANTES, il regrette qu'un *"certain nombre de communautés de ce type bénéficient d'un Commissaire de Police en détachement pour s'occuper de la police intercommunale"*.

Quant à son remplaçant, il s'agit d'un Commissaire Divisionnaire qui est muté de l'Ile de la Réunion. L'intéressé lui-même a fait savoir par voie de presse qu'il était scandalisé de venir à CHOLET, compte tenu de son grade supérieur et qu'il considérait cette mutation comme un sanction. Par ailleurs, du fait des deux mois de congés dont il bénéficiera avant sa prise de poste et son départ en retraite, il est vraisemblable qu'il reste en poste pendant cinq à six mois seulement. Dans ces conditions, il apparaît difficile de *"s'intégrer réellement dans une action de police"*. Il juge cette situation scandaleuse et méprisante pour les Choletais et leur sécurité, sans pour autant remettre en cause, bien au contraire, la qualité des personnels en poste, notamment la qualité du Chef de Circonscription Adjoint qui assure l'intérim. Il conclut : *"Il y a un poste de Commissaire et il doit être pourvu et pourvu de façon durable avec quelqu'un qui a envie de considérer cette circonscription de CHOLET comme un poste important pour sa carrière"*.

Question de Madame POUPARD-MERLE

"Monsieur Le Maire,

Le Festival Cité Métisse a fêté ses dix ans cette année avec succès puisque 1300 personnes se sont déplacées pour assister à des débats et spectacles de qualité, dans une ambiance festive et conviviale. Cette manifestation est, désormais bien ancrée, dans le Choletais.

Nous avons déjà exprimé au Conseil Municipal notre surprise de voir que cette manifestation culturelle n'obtenait aucune subvention directe de la Ville de Cholet. Nous nous voyons obligés de l'exprimer de nouveau puisque la situation demeure en l'état. Certes, ce festival obtient quelques aides techniques de la Ville ainsi que 2 000 € de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du CUCS. Une aide finalement dérisoire au regard du budget global de la manifestation qui se fixe à 50 000 €. Nous constatons que la subvention de la Région des Pays de la Loire est plus conséquente puisqu'elle atteint le montant de 25 000 €.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour le Festival Cité Métisse, que le Conseil Général s'appuie, de son côté, sur l'absence de soutien de la Ville pour refuser une quelconque aide départementale au Festival. Un véritable cercle vicieux !

Pourquoi ne pas imaginer que la Ville accorde une subvention qui permettrait de couvrir le prix de location de la salle de la Meilleraie, par exemple.

Nous aimerions, donc, Monsieur le Maire, que vous nous expliquiez, à nous ainsi qu'aux Choletais, la raison de l'absence de soutien de la Ville au Festival Cité Métisse, manifestation qui fait de la tolérance et de la lutte contre toutes les discriminations, son cheval de bataille."

En réponse à la question de Madame POUPARD-MERLE, Madame LEROY précise que cette manifestation relève de la compétence de la CAC et plus précisément du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), compte-tenu de son objet et rappelle le montant de l'aide apportée, soit 8 000 € par an depuis 2009. En 2011, le montant de cette subvention est demeuré inchangé " *alors que d'autres opérateurs ont subi une diminution de leur subvention au regard de la participation moindre des signataires*". Par conséquent, elle réfute catégoriquement le montant avancé par Madame POUPARD-MERLE. Elle souligne également l'aide importante fournie par la Ville en terme logistique (services techniques et communication notamment).

Enfin, elle regrette que les propos tenus laissent à penser que seule l'association Cité Métisse se préoccupe des questions de discriminations. Elle rappelle que la CAC s'est engagée depuis des années sur ces questions de discrimination, d'intégration et d'égalité des chances, en menant un travail pédagogique approfondi. Elle cite en premier lieu le CUCS mais aussi la mise en œuvre et ce dès 2007, d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi par le financement d'actions, de formations et de sensibilisations sur ces questions à destination des élus, des professionnels, des acteurs locaux et des entreprises.

Madame DABIN-HERAULT intervient à son tour pour préciser la raison pour laquelle le Conseil Général n'attribue pas de subvention au festival Cité Métisse en citant un extrait de la réponse faite en 2009 aux organisateurs de la manifestation, argumentaire repris en 2011 : " *Votre projet ne correspond pas aux lignes directrices de la politique culturelle départementale.*" Elle précise, qu'en effet, " *la politique culturelle départementale n'est pas une politique de guichet, encore faut-il avoir un projet de développement culturel.*" En aucun cas le versement d'une subvention par le Conseil Général n'est conditionné à l'attribution d'une aide financière par la Ville.

Monsieur le Maire conclut sur cette question et s'étonne du budget global avancé par Madame POUPARD-MERLE. " *J'ai sous les yeux le budget prévisionnel de la manifestation qui s'établit à 108 200 € et non pas 50 000 €* ". Il demande que soit menée une étude précise des budgets de cette manifestation par les services municipaux.

Question de Monsieur CHAMPION

"Monsieur Le Maire,

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur Xavier COIFFARD a tenu les propos suivants au sujet des Arcades Rougé :

"Vous vous êtes fait piéger en quelque sorte par un consortium, sachant qu'aujourd'hui, la plus grande partie des Arcades Rougé appartient à un fonds de pension américain, "Prudential" et par les temps qui courent, je crois que ce n'est pas très rassurant."

"Les Arcades Rougé créeraient à terme 200 emplois, peut-être mais il faut mettre en face les emplois qui ont disparu à cause de l'arrivée justement dans l'environnement commercial des Arcades Rougé."

Au nom de la majorité municipale, je souhaiterais que Monsieur COIFFARD puisse expliciter ses propos à l'ensemble du Conseil Municipal, lors de la séance du lundi 12 décembre prochain :

- *Pouvez-vous nous donner des précisions sur le fonds de pension Prudential et en quoi est-il de nature à susciter un doute ?*
- *Pouvez-vous nous indiquer le nombre exact des emplois qui ont disparu et dont vous faites mention ?"*

S'agissant de l'emploi et de l'impact économique des Arcades Rougé, Monsieur COIFFARD estime que " *personne ne peut nier que cela a eu des effets positifs ou négatifs sur le commerce local, le commerce du centre-ville et l'organisation commerciale de celui-ci* ". Il poursuit : " *Il est très difficile de connaître, effectivement, le nombre exact d'emplois qui ont disparus, comme il est difficile aujourd'hui de prédire le nombre d'emplois qui seront réellement créés.* " Pour autant, il considère que depuis l'ouverture des Arcades Rougé, le centre-ville a connu " *une accentuation de la paupérisation commerciale* " avec la fermeture de commerces, principalement en cœur de Ville et rues Nationale et Saint Pierre. Il note " *une transformation généralisée des activités commerciales en activité de services* " et relève " *pas moins de vingt pas-de-portes vides.* " Il en déduit le constat suivant : " *Si l'on considère que ces pas-de-porte faisaient vivre en moyenne deux personnes, ce sont au moins quarante emplois qui sont neutralisés, voire disparus au cours de ces cinq ou dix dernières années. Ajoutons à cela des tensions certaines sur l'emploi dans les commerces du centre-ville, voire des tensions certaines sur la pérennité de certains commerces de centre-ville et on voit bien qu'en terme de solde d'emplois déclarés, la création possible de deux cents emplois d'un côté, ce qui est une performance, doit être analysée et s'apprécier avec la perte d'une dizaine d'emplois de l'autre.* "

Quant au fonds de pension Prudential, il exprime plusieurs doutes :

- *" sur la compatibilité entre la nature d'un espace public, d'un cœur de Ville, et l'intervention d'un fond de pension dans l'acquisition progressive de commerces*

- *sur les choix du propriétaire des Arcades Rougé si le développement de l'outil commercial n'était pas aussi satisfaisant que prévu à moyen terme*

- *sur le fait que la logique financière, la logique de rentabilité qui anime une entreprise soit compatible avec l'esprit qui anime un centre-ville." Il précise que " ce n'est pas l'intégrité de Prudential qui importe, mais le fait que, d'un côté, il y a une entreprise qui recherche le profit et de l'autre, un espace public dont les ressorts ne sont pas de même nature ".*

Monsieur le Maire réagit aux propos de Monsieur COIFFARD en demandant la liste précise des commerces fermés suite à l'ouverture des Arcades Rougé et non pas une projection approximative d'emplois qui auraient été supprimés. Il rappelle que partout en France des pas-de-portes sont fermés en centre-ville. *" C'est malheureusement la vie des centre-ville qui ont structurellement des difficultés et c'est pour cette raison que nous avons fait cet effort important de renforcer le centre-ville de Cholet. Conjoncturellement, il y a des pas-de-porte qui tournent "* et c'est la situation habituellement observée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Alice FERCHAUD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 décembre 2011,

Michel MAUDET	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Tristan JOUANNY
Marie-Christine PELLETIER	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Dominique POUPARD-MERLE	
Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT	
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU	

VILLE DE CHOLET

Annexe à la délibération en date du 12 décembre 2011

DONS de l'année 2011

2011.001	Don Girbaud	Collection hiver 2010 (11 pièces)
2011.002	Don Prudon	Mode enfant 1909 (29 pièces)
2011.003	Don Figueredo	Robe de fillette + coiffes (5 pièces)
2011.004	Don Duquaire	Linge de maison (23 pièces) + 1 déguisement de juge
2011.005	Don Contini	1 revue de mode 1909 reliée
2011.006	Don De Roëck	<i>Les 3 veuves</i>

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE
DANS 4 PARCS EN ENCLOS DU CENTRE VILLE
ET SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN – QUARTIER JEAN MONNET

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Mise en place de vidéo-surveillance dans 4 parkings en enclos du centre ville :	85 500 €	Etat (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)	47 750 €
Mise en place de vidéo-surveillance, salle de sports Pierre de Coubertin :	10 000 €		
TOTAL HT	95 500 €	Ville de Cholet :	
		-autofinancement	47 750 €
		-préfinancement TVA	18 718 €
TVA (19,6%)	18 718 €		
TOTAL TTC	114 218 €	TOTAL TTC	114 218 €

7.2

REFECTION DE COUVERTURE DE 3 MAISONS DE TISSERANDS

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Travaux liés à la réfection de la couverture de 3 maisons de tisserands :</u>		Fondation du Patrimoine	10 000 €
Démolition et évacuation des planchers	11 000 €	Dons	5 000 €
Dépose de couverture, charpente et pose de couverture	31 000 €	Ville de Cholet :	
		- préfinancement TVA	9 800 €
		- autofinancement	35 000 €
Pose de charpente	8 000 €		
TOTAL HT OPERATION :	50 000 €		
TVA (19,6 %)	9 800 €		
TOTAL TTC :	59 800 €	TOTAL TTC :	59 800 €

